### TRAVAUX – ALBIEZ MONTROND – AUTOMNE 2020 ETAT des LIEUX – JUIN 2021

Maitrise d'ouvrage : Commune d'Albiez Montrond

<u>Maitrise d'œuvre</u> (pilotage directicime et attributaire Blanche) : SSDS du groupe SSIT (SEM détenue à 74% par le dept. 73)

<u>Exécutions</u>: D.J.T.P entreprise dont le maire d'Albiez Montrond Jean Didier détient 50% du capital et 50% son fils gérant.

#### TRAVAUX:

- Piste DIRECTICIME
- Démontage TS de la Blanche
- Travaux de terrassement oct 2018 piste Grand-croix (2,3ha)- partie de la piste DIRECTICIME

#### Rappel:

La piste DIRECTICIME s'est faite dans le cadre de :

Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet dénommé « Aménagement piste retour front de neige" sur la commune de Albiez-Montrond (Savoie)

Décision n° 2020-ARA-KKP-2712

#### Qui stipule notamment :

#### Considérant que le projet prévoit :

- le démantèlement de l'ancien téléski "Escargot" ainsi que de son local de commande ;
- · le décapage de la terre végétale sur l'emprise du projet et sa mise en dépôt ;
- des terrassements d'un volume d'environ 35 000 m³ en équilibre remblais déblais sur une surface de 3,3 ha pour reprofiler 1,2 ha de piste;
- le régalage de la terre végétale sur l'ensemble des zones aménagées ;
- la re-végétalisation des surfaces remaniées ;

#### Considérant en termes de préservation des paysages, que le projet :

- permet une réduction de la perception anthropisée du domaine par la suppression d'un téléski, des gares associées;
- prévoit la déconstruction des massifs de fondation sur une hauteur de 30 cm et le recouvrement de terre végétal afin de permettre la re-végétalisation;
- inclut une re-végétalisation dans les règles de l'art du secteur terrassé;

#### Considérant en termes de préservation de la biodiversité:

- que la gestion des installations de travaux et de zones de stockage étanche des engins de chantier permettent d'éviter et de réduire les potentiels impacts du projet sur les habitats et les zones humides du site;
- que les prospections sur site réalisées en juillet 2020 n'ont pas relevé d'enjeux notables sur la faune et la flore locales;
- · que le dossier prévoit le balisage et la mise en défens des zones humides ;
- que la suppression du téléski de l'escargot supprime des risques de collision de câbles avec l'avifaune;

A noter également que pendant les travaux ont été constatés les dérives suivantes :

- Absence de balisage
- Absence de zone de stationnement étanche
- Absence de récupération et réglage de la terre végétale
- Atteinte à la zone humide 14 fois supérieure à la déclaration

#### A l'issue des travaux :

- Aucune terre végétale 'n'a été récupérée
- Les bâches finalement installées sous l'aire de stationnement sont toujours enterrées
- La végétalisation n'a pas commencé
- De fortes reptation sont en cours en avant et amont de la piste
- Les massifs béton n'ont pas été démolis

#### Les travaux ont fait l'objet de :

ARRETE PREFECTORAL N°2020-1225
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
PISTE RETOUR FRONT DE NEIGE
COMMUNE DE ALBIEZ-MONTROND

LE PRÉFET DE LA SAVOIE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### Qui stipule notamment :

Le maître d'ouvrage devra avoir désigné et missionné <u>avant le 31 décembre 2020</u> un bureau d'étude ou un écologue a même de pouvoir définir l'emplacement de la mesure compensatoire et les modalités de restauration de la zone humide dégradée. Les mesures compensatoires proposées ainsi que les modalités de suivi seront transmises au service de police de l'eau avant le 30 septembre 2021 pour validation.

A noter qu'aucune délibération ou information publique n'a permis de vérifier la nomination d'un écologue.

#### TRAVAUX DEMONTAGE DE LA BLANCHE :

A l'issue des travaux de novembre 2020 et avril-mi 2021 il est constaté :

- Des sièges sont toujours au niveau de la zone d'embarquement
- Les cabanes amont et aval désormais sans utilité ne sont pas démolies
- Les massifs béton n'ont pas été purgés des éléments coupés sauf ceux qui ont été pris en charge par les agriculteurs (Attention : Au vu de la difficulté d'accès aux massifs il est préférable de les laisser en place au même titre qu'un rocher. Moins de dégâts qu'une démolition)
- L'installation CATEX n'est pas démontée

- Lors du démontage de la gare aval (TS avec motrice en amont) l'huile du réducteur a été vidangée sur place ainsi que l'incinération de déchets de chantier.
- La gare amont (y compris moteur de secours diesel) est toujours en place. Compte tenu des négligences citées précédemment de nouvelles pollutions sont à craindre. Zone d'accès difficile, donc tentation de vidanger et/ou démolir sans précaution.

#### TRAVAUX DIRECTICIME AMONT (Piste Grand-croix) 2018:

- Aucune végétalisation : champs de cailloux en lieux et place des pelouses alpines.

(Voir lettre au préfet 2018 en PJ)

## 1- ETAT DES LIEUX DIRECTICIME – 18 JUIN 2021



Vue générale

### Photos depuis l'amont vers l'aval







Absence de végétalisation – Reptation 1 en

formation



Reptation 2 : talus zone marmottes détruites





Reptation 3 – Amont et déchet même zone

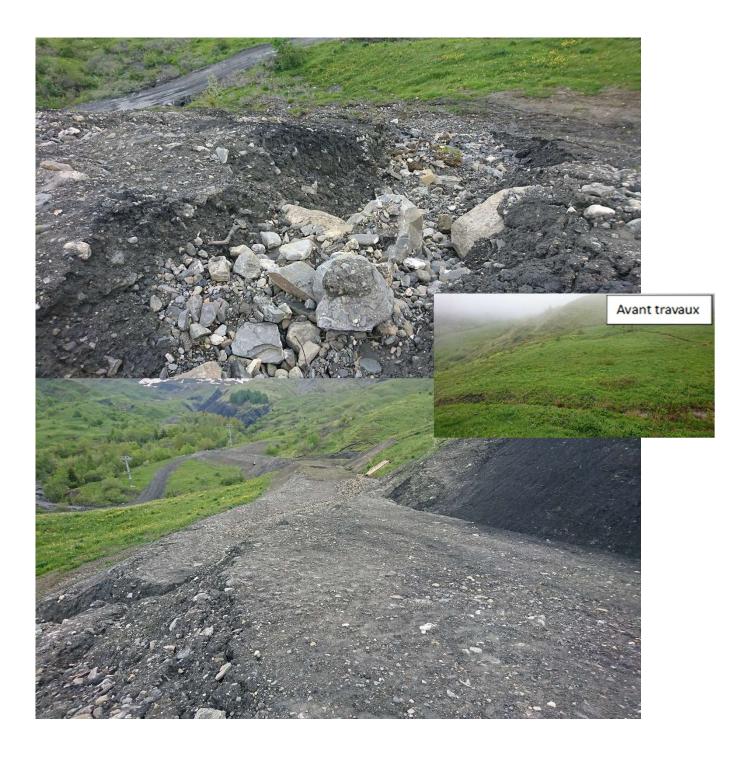




Reptation 4 – piste entière, 30ml, -1,5m de haut







Vue sur ZH





Zone Humide





Drainage ZH!

Aire de stationnement dans ZH non démantelée (Plastiques enterrés)





Drainage ZH et reptation 5



Chemin remblayé car glisse avec la piste







Reptation 6 en amont de la RD, la plus importante – 40ml – 1,5m de haut





Reptation 7





Fin



Et ce n'est pas fini le projet de liaison prévoit un élargissement de cette piste plate à 20m !!!!

Alors qu'actuellement elle fait 6 à 8m

# Etang en péril par le drainage



### 2 - DEMONTAGE TS BLANCHE



Huile de réducteur vidangée sur site et incinération de déchets de chantier



**Gare Aval abandonnée** 

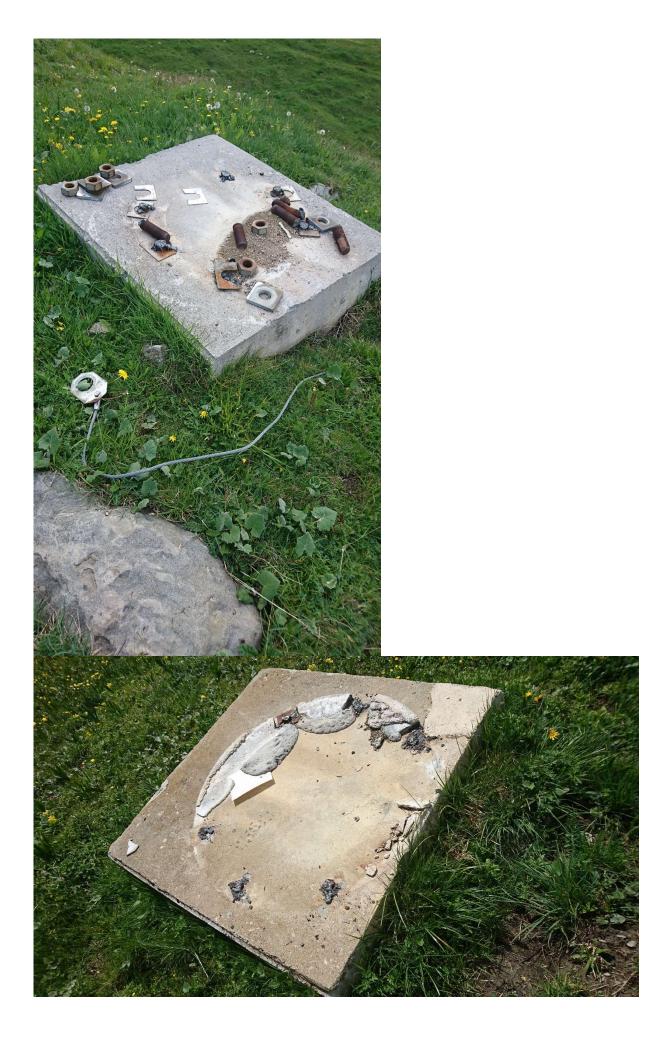


Massifs non nettoyés (sauf ceux pris en charge directement pas les agriculteurs)



















Gare amont motrice – non dépolluée, abandonnée





## 3 – PISTE GRAND CRIX 2018



Reptations







**ABSENCE DE VEGETALISATION** 

